



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(VELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT pouvoir à Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/12/20 – Objet : Accord-cadre relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 19 octobre 2024 sur la plateforme dématérialisée de la Ville, au BOAMP, au JOUE,

Vu les trois offres réceptionnées dans les délais,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2024 d'attribuer le marché de travaux relatif à l'entretien de la voirie communale à la société WATELET TP SAS,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241218-2024-12-20-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Vu le budget communal,

Considérant qu'après analyse des offres, celle de la société WATELET TP SAS est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la commune,

Après avoir entendu son rapporteur délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer le marché de travaux d'entretien de la voirie communale, avec la société WATELET TP SAS sise 73, rue des Pêcheurs, 78370 PLAISIR.

Article 2 : Précise le montant de l'accord-cadre, sur la durée du marché :

- Montant minimum : sans.
- Montant maximum : 10.000.000,00 € HT.

Article 3 : Précise que cet accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification et qu'il est conclu pour une durée d'un an. Il fera l'objet de trois reconductions tacites de même durée, et dans les mêmes conditions, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 26 DEC. 2024
et par publication en ligne le :
26 DEC. 2024
Saint-Cyr-l'École,
le : 26 DEC. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 24 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241218-2024-12-20-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2024